

No 2

Du Centre en Janvier mil neuf cent-trois, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de *Notis Pierre Rosin Achille*

Clotis

4

Delorenzi

âgé de vingt quatre ans, né à La Ferrière  
 département de la Sarthe le premier du mois  
 de novembre mil huit cent soixante et huit profession  
 d'employé communal domicilié à La Ferrière département  
 de la Sarthe fils majeur de Etienne Gosselin au  
Jaquel né à Troisguignen département  
 de l'Empire Français profession de recocteur de la marine  
 domicilié à La Ferrière département de la Sarthe  
 et de Adolphe Sébastien Harpin âgé de Troisguignen  
 département de l'Empire Français son épouse, sans profession,  
 et mariée les quatre jour et de la même à quatre et

Et de Delorenzi Dominica Celestine Andreline

Âgée de vingt ans, née à La Gaudet  
 département de la Sarre le juin du mois  
 de décembre mil huit cent quatre-vingt profession  
 de causier domiciliée à la Ferrière département  
 de la Sarre fille jeune de Lefebvre  
depuis né à Jepine département  
 de l'Alsace profession de causier de pioche  
 domicilié à la Ferrière département de la Sarre  
 et de Barthélemy Babouinette né à Cervis  
 département de la Sarre vingt quatre ans quatre-vingt deux ans quatre-vingt deux ans  
 à la Ferrière (Sar) Jepine à la suite des procès et convenances, de

Les actes préliminaires sont : 1° *Les publications de mariage*

faites, sans opposition, les dimanches seize et dix huit  
janvier mis nous eut trois, demeurées affichées  
pendant le débat voulu par la loi:

8<sup>o</sup> Au lieu de naissance des futurs époux \_\_\_\_\_

3<sup>e</sup> Vu l'écrit de l'acte de naissance de la future épouse



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de \_\_\_\_\_ contrat de mariage, le date de \_\_\_\_\_

en mois de \_\_\_\_\_ mil neuf cent \_\_\_\_\_  
 par devant M<sup>r</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_  
 département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Debonzi Dominico*  
*Leblonde Andrueline* et l'autre *Blot Pierre* *Resin*  
*Abille*

Le tout en présence de *Clabet - Marius*  
domicilié à *La fardé* département de *la Sarthe*  
âgé de *vingt-huit* ans, profession de *moussier*,  
*non parent ni allié des futurs*

De Gatti Auguste  
domicilié à La Girda département de la Sarthe  
âgé de trente sept ans, profession de maître maçon  
non parent ni allié des festives

De *Julien Jean Baptiste* \_\_\_\_\_  
domicilié à *La Garde* \_\_\_\_\_ département d' *Aux* \_\_\_\_\_  
âgé de *cinquante-trois* \_\_\_\_\_ ans, profession de *propriétaire*  
*non pourant ni allié des futurs*

Et de *Deprat Antoine*  
domicilié à *La ferdé* département de *la Moselle*  
Agé de *vingt-neuf* ans, profession de *secrétaire de*  
*mairie non pourvu ni d'écrit de futur*

Après quoi, M<sup>rs</sup>. André Chevalois, maire de la commune de La Garde.

faisait fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, le père du futur et les conseils  
le futur, la mère du futur et les père et mère du futur ayant déclaré ne le recevoir  
Approuvé dix sept mots rayés null.

Levi Wells Amherst  
A. G. Guthrie Guthrie Guthrie